

La vie des sociétés

7315952501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte authentique reçu par Me Thierry MACHET, en date du 9 janvier 2023, à Jouy-le-Châtel.

Dénomination : SCI MEMENTO MORI TMP.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 32, Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée de la société : 99 années(s).
Capital social fixe : 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire : M. SENEPART : 500 euros ; Mlle GONZALEZ : 500 euros. Il est divisé en 100 parts, de dix euros (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir : Mme Alicia GONZALEZ à concurrence de 50 parts, portant les numéros 1 à 50, en rémunération de son apport en numéraire. M. Franck SENEPART à concurrence de 50 parts, portant les numéros 51 à 100, en rémunération de son apport en numéraire.

Cession de parts et agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus. L'assemblée des associés se réunit dans le délai de un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance. En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance. En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu. En cas de refus d'agrément, chacun des coassociés du cédant dispose d'une faculté de rachat des droits sociaux objets de la cession projetée. Lorsque plusieurs associés se portent acquéreurs des parts sociales, chacun est réputé acquéreur, sauf convention contraire entre eux, à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société, sans qu'il soit tenu compte des droits sociaux objets de la cession projetée. Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifiée au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux. En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert. Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du président du Tribunal Judiciaire statuant en la forme des référés et sans recours possible. Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat. De son côté, le cédant reste libre de renoncer à la cession. Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée n'est faite au cédant dans un délai de quatre mois, à compter de la dernière des notifications, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution. Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat. L'agrément peut également résulter de l'intervention de tous les associés à l'acte de cession à l'effet de donner, à l'unanimité, leur accord.

Gérant : M. Franck SENEPART, demeurant 32, Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.

Gérante : Mme Alicia GONZALEZ, demeurant 32, Rue Qui Chante, 77600 Chanteloup-en-Brie.

La société sera immatriculée au RCS de Meaux.

Pour avis, Le Notaire.

7315819501 - VS

AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE de la société SCI TOPAZ, société civile au capital de 46 000 euros ayant son siège social 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle et immatriculée au RCS de Meaux sous le n°423 669 688, réunie le 30 septembre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur M. Thomas PICHON, demeurant 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Meaux, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

7316171001 - VS

ADPM 77

Société par actions simplifiée unipersonnelle
En cours de dissolution
Au capital de 3 000 euros
Siège social :
4, avenue Robert-Schuman, 77184 EMERAINVILLE (Seine-et-Marne)
RCS Meaux 833 034 622

CLÔTURE DE LIQUIDATION

- L'assemblée générale par une décision en date du 30 juin 2022, après avoir entendu le rapport de M. Didier COULON, liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation en date du 31 mai 2022.

- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Meaux.

Pour avis et mention Le Liquidateur.

7315821301 - VS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGO de la société SCI TOPAZ, société civile au capital de 46 000 euros ayant son siège social et son siège de liquidation 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle et immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 423 669 688, réunie le 30 septembre 2022, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Thomas PICHON, demeurant 44, route Nationale 34, 77580 Crécy-la-Chapelle, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Meaux.

Avis administratifs

7313195301 - AA

Commune de JAIGNES Modification simplifiée du PLU 2E AVIS

Par délibération n°2022_032_Bis du 26 novembre 2022, le conseil municipal de la commune de Jaignes a défini les modalités de mise à disposition du public du 2 janvier 2023 au 2 février 2023 du projet de modification simplifiée du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

7315495001 - AA

Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)

Projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°003-2023 du 3 janvier 2023, M. le président de la CA Coulommiers Pays de Brie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative au projet de révision allégée du PLU de la commune de Condé-Sainte-Libiaire.

Par décision n°E22000087/77 du 11 octobre 2022, du tribunal administratif de Melun M. Claude POUJEU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 30 janvier (9 h 30) au vendredi 3 mars (12 h 30).

Les dossiers soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles spécifique à chaque procédure, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposés au service Urbanisme de la C.A. Coulommiers Pays De Brie (17, boulevard de la Marne, 77120 Coulommiers) et en mairie de Condé-Sainte-Libiaire (77450) et seront consultables :

- communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- mairie de Condé-Sainte-Libiaire : lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 ; mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 ; 1er et 3e samedi du mois de 9 h 00 à 12 h 00.

Le dossier de PLU sera également consultable aux adresses suivantes :
www.coulommierspaysdebrie.fr
https://www.registre-numerique.fr/conde-sainte-libiaire-revision-allegee

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur les registres présents en Mairie ou au Service urbanisme de la CA CPB ou les adresser par écrit ou courriel au commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :

- par courrier postal, à l'attention de : M. le commissaire enquêteur - Révision Allégée du PLU - mairie - 77450 Condé-Sainte-Libiaire,
- par voie électronique, à l'adresse suivante :

conde-sainte-libiaire-revision-allegee@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet :
https://www.registre-numerique.fr/conde-sainte-libiaire-revision-allegee

Seules les observations et propositions reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 23 janvier 14 h 00 au vendredi 3 mars 12 h 30, y compris par voie électronique, seront prises en considération.

M. le commissaire enquêteur tiendra des permanences, aux dates et heures suivantes :

- lundi 30 janvier de 9 h 30 à 12 h 30,
- samedi 18 février de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 3 mars de 9 h 30 à 12 h 30.

Au terme de la phase d'enquête et dès réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en Mairie de Condé Sainte Libiaire et au service Urbanisme de la CA CPB, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'un an.

Au terme de cette procédure d'enquête, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. le président communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, 13, avenue du Général-de-Gaulle, 77120 Coulommiers, et toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Autres légales

7315908601 - DL

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
Code de procédure civile
Loi n°2016-1547
du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 26 avril 2008, M. Dério SERMAN, en son vivant retraité, demeurant à Recluses (77760), 24, rue Grande, né à Auvers-Saint-Georges (91580), le 12 mars 1927, veuf de Mme Solange ALSFASSER, décédé à Recluses (77760) le 25 juillet 2022 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Gwenaëlle VESSIER, notaire à Montigny-sur-Loing (77690), le 27 octobre 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Gwenaëlle VESSIER, notaire à Montigny-sur-Loing (77690), 7, route de Marlotte, BP 40002, référence CRPCEN : 77050, chargé de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7315795501 - DL

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

Mme NAVARRO Alexandra, épouse FONTAINE, et M. FONTAINE Fabien demeurant 10, chemin de la Muraille, 77169 Boissy-le-Chatel, agissant au nom de leurs enfants mineurs : FONTAINE--NAVARRO Mailys, Anna, Rose née le 29 décembre 2009 à Coulommiers (77120) et FONTAINE NAVARRO Léana, Kathleen, Kaylee, née le 5 juillet 2015 à Coulommiers (77120) déposent une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de FONTAINE.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,221 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Le Pays Briard
41, rue de l'Orgeval
77120 Coulommiers
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : lepaysbriard@lepaysbriard.com
Éditeur : Thomas Martin

Société éditrice :
PUBLIHEBDO SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CDX 9
SAS au capital de 34 000 000 €

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 64 75 38 00
e-mail : publicite@hebdo.com
www.hebdo.com
Directrice de publicité :
Nicole Lecreux

Annonces légales :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Seine-et-Marne (77)

Prix : 1,30 €
Abonnement 1 an : 100 €
ISSN 1142-5695
Commission paritaire n° 0223 C 82769

Président du conseil de surveillance :
Francis GAUNAND

Directeur délégué :
Philippe DUCEPT

Président du conseil de surveillance :
Francis GAUNAND

Membres du conseil de surveillance :
Société SIPA
(représentée par Louis Echeland)
Dominique Billard, Olivier Bonsart,
Maud Lévrier, Philippe Toulemonde

Impression : Cherbourg 50104

Imprimé sur du papier produit en France à partir de 75 à 100 % de fibres recyclées. Une part de ce papier fourni par UPM sous le numéro F1371001 est porteur de l'écolabel européen. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tenez vous informés de l'actualité, grâce à l'information de proximité

Le Pays Briard

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE

CENTRALEDES MARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL NON SURTAXÉ

Toute l'actualité locale, c'est chaque semaine dans votre hebdo

en PAPIER et/ou en version NUMÉRIQUE

Le Pays Briard

ABONNEZ-VOUS !